



Heures à devoir à mon entreprise

Par **Cc.Cadu**, le **20/10/2023** à **16:24**

Bonjour, je suis actuellement en CDI depuis le 13 février 2023 dans une entreprise et depuis quelque mois il y a une forte baisse d'activité.

Pour vous expliquer mon problème, ma responsable nous met en repos les jours où il n'y a pas d'activité et selon les dires de mon entreprise, ces heures non travaillées seraient à devoir à l'entreprise. Mon salaire ne bouge pas mais je suis donc à presque . Il n'y a rien dans mon contrat qui explique cela.

Mon employeur est tenu de me fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il il n'y a pas de travail, selon moi, les heures perdues ne sont pas à récupérer ?
Est-ce légal et autorisé ce que fait mon entreprise ?

Merci d'avance pour vos réponses.

cordialement.

Par **P.M.**, le **20/10/2023** à **17:23**

Bonjour,

Soit l'employeur vous fournit du travail pour l'horaire prévu dans la mesure où vous vous tenez à sa disposition ou il vous paie en conséquence soit il fait une demande d'[activité partielle](#)...